



“Pour que le service public
reste un bien public”

le 4 décembre j'y vais!

Je vote!

**LE VOTE CGT,
VOTRE MEILLEUR
ATOUT!**



www.cgt-nantes.fr



ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

**FAISONS ENTENDRE
NOTRE VOIX!**

VOTONS

LE 4 DÉCEMBRE 2014



- > **Comité**
- > **Technique**
- > **Paritaire**

**Salaires - Santé au travail
et conditions de travail
Protection sociale
Service public**

**LE VOTE CGT,
VOTRE MEILLEUR
ATOUT !**

**Le 4 décembre 2014, nous élirons nos
représentants aux organismes paritaires.**

En CTP, sont abordées les questions liées à nos droits collectifs :

- organisation et fonctionnement des services,
- orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aide à la protection sociale complémentaire, mutuelle, prévoyance,
- action sociale,
- bilan social,
- détermination des ratios promus/ promouvables pour les avancements de grade,
- formation, insertion et égalité professionnelle,
- régime indemnitaire...

Comme vous, la CGT et ses élus ont à cœur de faire respecter les droits existants, mais aussi de gagner de nouvelles garanties collectives.

Les élus CGT sont à vos côtés pour défendre les intérêts individuels de chaque agent et nos droits collectifs. Ils sont à l'écoute de vos aspirations afin d'élaborer avec vous des revendications à la hauteur des besoins.

**VOTER CGT : c'est se donner les
moyens de défendre
les droits et les
intérêts de tous les
salariés, et gagner sur
nos revendications,
de mieux intervenir
dans les choix pour un
meilleur service public.**

Le résultat de ce scrutin déterminera votre pouvoir d'intervention dans les décisions qui vous concernent. Il fixera aussi le nombre de représentants CGT au CHSCT. Enfin, il déterminera la représentativité de la CGT au niveau national.



“Pour que le service public reste un bien public”

**le 4 décembre j'y vais !
Je vote !**



Pour améliorer nos droits collectifs

Les Comités Techniques (Paritaires) — CT(P) Locaux (+ 50 agents) ou départementaux

- Organisation et fonctionnement des services
- Orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aide à la protection sociale complémentaire (mutuelle)
- Action sociale
- Bilan social
- Détermination des ratios promus/promouvables pour les avancements de grade
- Formation, insertion et égalité professionnelle
- Régime indemnitaire...

PACAUD Valérie
BOROPERT Ludovic
RETAILLEAU Patricia
GOALEN Guillaume
GUIBERT Raynald
GADET Anita
LECLERC François
CHERGUI Claudie
POTIRON Didier
MANCEAU Frédéric
RICA Jean-Paul
DUPAS Claudine
BOISARD Roger
BOUCHET Philippe
BOURDAIN Franck
CHATELIER David
FORGEAU Erwann
FOURAGE Stéphane
LE MERDY Gilles
PACAUD Corinne
LAVENANT Jean-Paul
POILANE Giovanni
ROUGE Brigitte
SCOUARNEC J.-Hélène

SIMON Françoise
VANTORRE Michèle
MERCIER Angélique
RAPETO Corinne
BUSSON Christelle
LEDUC Charles
PACAUD Marc
LEGAL Jean-Philippe
LE BOURSICAULT Didier
COUTEAU Florent
DANET Karine
SIACI Jennifer
FDILAT Taibi
BOURDEAU Alain
GILBERT Francis
PINSON Géraldine
BESSIN Catherine
VAUGEOIS Marie-Hélène
FLOQUET-RICA Isabelle
TOSI Dominique
THEBAUD Lionel
JONNET Laurence
GERNIGON Marie
BRIAND Pascaline

CTP

LE 4 DÉCEMBRE 2014

**en choisissant les élus CGT,
vous vous donnez davantage
de force pour porter les
revendications et gagner :**

- l'augmentation des salaires pour la revalorisation du point d'indice avec le minimum de rémunération à 1700 €.
- une véritable reconnaissance des qualifications par une refonte des grilles indiciaires.
- le droit à la retraite à 60 ans pour tous avec un taux de remplacement net minimum de 75 %.
- la titularisation de tous les précaires.
- des droits d'intervention dans la gestion et l'organisation des services publics, la formation professionnelle, la santé au travail et les conditions de travail...
- la reconnaissance de la pénibilité.
- ratios 100 %.

**les candidats
s'engagent avec
vous à poursuivre
cette démarche**

**Un seul tour le 4 décembre,
chaque voix comptera.**

VOTEZ pour les candidats CGT,

VOTEZ pour vous.

Le vote CGT

votre meilleur ATOUT !

Des élus CGT à tous les échelons

- les organismes paritaires existent aux niveaux local, départemental.
- la représentativité des organisations syndicales au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP), au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) se mesure au travers des élections aux Comités Techniques Paritaires.
- les questions individuelles abordées dans nos collectivités sont un jour ou l'autre traitées au niveau national au CSFPT ou au CCFP pour les questions de portée transversale aux trois versants.
- le CSFPT et le CCFP examinent et donnent un avis sur les propositions de lois et décrets.

Des élus CGT à vos côtés en CAP

A partir de vos revendications et de votre situation, ils interviennent en CAP pour votre défense :

- vos déroulements de carrière, notations des salariés,
- le respect de vos garanties statutaires,
- davantage de libertés syndicales et de démocratie sociale dans les services publics territoriaux,
- une gestion collective des carrières à un niveau plus pertinent au niveau national pour la catégorie A.





“Pour que le service public reste un bien public”

**le 4 décembre j'y vais !
Je vote !**



- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| PACAUD Marc | DEHORNE Marion |
| BESSIN Catherine | CHERGUI Naïssia |
| BOISARD Roger | VAUGEOIS Marie-Hélène |
| BOUCHET Philippe | LEGAL Jean-Philippe |
| GUERIN Marc | ROBERT Christelle |
| MAINGUET Pascal | AUDUREAU Marie Ange |
| PACAUD Corinne | FORGEAU Erwann |
| PACAUD Valérie | GILBERT Francis |
| LE BOURSICAULT Didier | POTIRON Didier |
| LORANDEL Patrick | BOURRE Sandrine |
| CALIN Patrick | CHERGUI Claudie |
| TOSI Dominique | HERNIOU Frédérica |
| PAYRET Guillem | MALHERBE Christelle |
| DUPAS Claudine | SEMMAR Faïsa |
| PILLAIS Arnaud | GADET Anita |

CAP C

Pour la défense de nos droits individuels

Les Commissions Administratives Paritaires — CAP

Locales ou départementales

- Déroulement de carrière, promotions internes par groupe hiérarchique dans chacune des catégories A, B et C
- Refus de titularisation, prolongation de stage
- Notation, entretien professionnel
- Temps partiel, disponibilité, détachement, formation...
- Conseil de discipline



FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX !



DENIS Isabelle
ALEXANDRE Manuel
FLOQUET-RICA Isabelle
PINSON Géraldine
CHATELIER David
SCOUARNEC J.-Hélène
TRAVERS-CHAIX Erick
CHAMPARE Xavier

FAROUAULT Patrice
LEMEE Jean-Luc
THEBAUD Lionel
LECLERC Francois
PRADEL Nicolas
ZEROUAL Abderrezak
TEXIER Thomas
BOROPERT Ludovic

**FAISONS ENTENDRE
 NOTRE VOIX !**

CAP B



RETAILLEAU Patricia
CASSAYRE Aude
NOIRBUSSON Vincent
LE MOAL Yann
BOURRET Christophe

COURONNE Marc
VANTORRE Michelle
COUTEAU Florent
PAGET Catherine
COULON Odile

CAP A





LE CHSCT



ATTENTION ! LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS MANDATÉS PAR LE SYNDICAT AU CHSCT DÉPEND DU RÉSULTAT DU CT(P). PLUS DE VOIX SUR LA LISTE CTP DE LA CGT, C'EST PLUS DE REPRÉSENTANTS CGT MANDATÉS AU CHSCT, PARMIS LA LISTE CI-CONTRE.

Depuis début 2012, le CHSCT a créé des droits nouveaux dans les collectivités territoriales.

Important : l'organisation et les conditions de travail, obligatoirement soumises pour avis au CHSCT, doivent être débattues en son sein.

Les élus auront la possibilité au sein du CHSCT d'exiger de l'employeur :

- l'évaluation de tous les risques professionnels, y compris les risques psychosociaux (RPS)
- un programme d'actions dans lequel nous proposerons des mesures.
- les élus CHSCT auront une formation aux nouvelles compétences ainsi qu'une formation spécifique de 2 jours sur les R.P.S.

Votre employeur **doit** vous protéger dans le cadre de vos missions de service public. Il a une **obligation** de **sécurité** et de **résultat** sur votre santé physique et mentale.

Un service de médecine préventive est **obligatoire** et le médecin de prévention exerce ses missions dans l'intérêt exclusif des agents.

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| GADET Anita | POUPONNOT Laurence |
| FRADET Antonio | THEBAUD Lionel |
| MARNET Carole | BOROPERT Ludovic |
| CHENAIL Caroline | RIO Lysiane |
| PAITIER Caroline | PACAUD Marc |
| BONTEMPS Chantal | GERNIGON Marie |
| VOINEAU-TUFFIN Christine | VAUGEUIS Marie-Hélène |
| COLAS Christophe | CHENTOUF Mohamed |
| PACAUD Corinne | RHAZIYAL Mohamed |
| LE BOURSICAULT Didier | BOISSELEAU M. |
| POTIRON Didier | GOHAUD Nathalie |
| PEPION Dominique | GAUDUCHEAU Odette |
| TOSI Dominique | DIALLO Ophélie |
| GILBERT Francis | SASSIER Pascal |
| CHAMBARD Franck | BRIAND Pascaline |
| SIMON Françoise | GANDON-TOURNEUX P. |
| BRANGOLEAU Frédéric | BOUCHET Philippe |
| MANCEAU Frédéric | GUIBERT Raynald |
| LE MERDY Gilles | CLERGEON Roger |
| POILANE Giovanny | BOUTINON Sylvain |
| GUILLEMOT Isabelle | PACAUD Valérie |
| HERFRAY Jean-Luc | CHAMPARE Xavier |
| LEGAL Jean-Philippe | GUILLEMOT Yannick |
| JONNET Laurence | GUILLIN Yvonnick |

Les élus CHSCT peuvent exiger également le droit :

- d'analyse des risques professionnels
- d'alerte et de retrait
- de visite de tous les locaux
- d'enquête lors de tout-e accident ou maladie contracté-e en service,
- de faire appel à des personnes qualifiées (experts) pour le CHSCT,
- de saisir le CHSCT pour toute situation de travail pathogène,
- d'expertise par expert agréé au CHSCT en cas de projet important et de risque grave,
- de consultation de tous les documents et registres obligatoires

DÉSIGNATION PAR LE SYNDICAT DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN COMMISSION DE RÉFORME



COMPOSITION

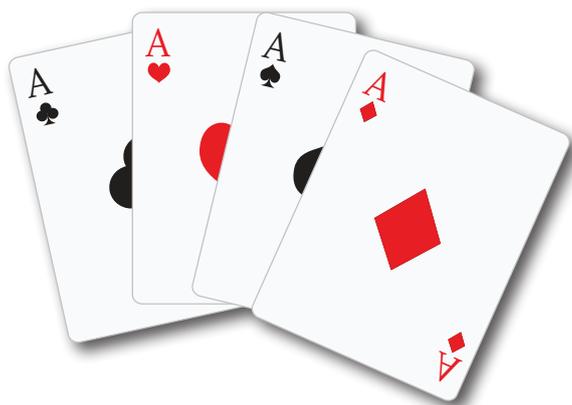
- La commission de réforme comprend :
 - deux médecins généralistes et, pour examen des cas qui l'exigent, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes,
 - deux représentants de l'administration,
 - deux représentants du personnel (par catégorie ou par groupe hiérarchique)

CHACUN DE CES TITULAIRES A DEUX SUPPLÉANTS.

DÉSIGNATION DES MEMBRES

- Les médecins sont désignés par le préfet sur proposition du directeur de la DDASS, parmi les membres du comité médical compétent.
- Les représentants de l'administration sont désignés :
 - pour les collectivités par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.
 - pour les collectivités non affiliées par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les élus de l'organe délibérant.
- Les représentants du personnel sont désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP compétente au regard de l'agent, soit au sein de la CAP, soit parmi les électeurs à cette CAP proposés par un représentant des personnels et acceptant ce mandat.

**ALORS LE 4 DÉCEMBRE,
PAS D'HÉSITATION !**



**AVEC LA CGT,
VOUS AVEZ TOUTES
LES CARTES EN MAIN.**